

# Questions et réponses

## Nouveaux symboles de danger

### Questions relatives au SGH

#### 1. Que signifie SGH ?

SGH signifie « Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques », que l'ONU a appelé de ses vœux dès le Sommet de la Terre organisé en 1992 à Rio de Janeiro au sujet du développement durable. Son but : uniformiser l'évaluation des dangers et l'étiquetage des produits chimiques et assurer un niveau de protection plus élevé au niveau mondial, tout en facilitant le commerce des produits chimiques.

#### 2. Comment reconnaître les nouveaux symboles de danger ?

A partir d'un certain niveau de danger, les produits chimiques doivent comporter des symboles de danger. Ces derniers sont représentés en noir sur fond blanc dans un losange bordé de rouge et constituent le signe le plus distinctif.

#### 3. Quels dangers les symboles signalent-ils ?

Les symboles de danger entendent attirer l'attention sur les dangers que les produits chimiques peuvent présenter pour la santé et l'environnement, ainsi que sur leurs propriétés physico-chimiques dangereuses (notamment le risque d'incendie et d'explosion).

#### 4. Comment les consommateurs sauront-ils ce que chaque symbole signifie ?

Les symboles, les mentions de danger et conseils de prudence inscrits sur chacun des produits permettront de savoir quels risques leur utilisation fait courir, le but du symbole étant en premier lieu de capter le regard. Une fois ce symbole repéré, le consommateur saura qu'il doit lire des informations importantes avant de manipuler le produit.

#### 5. L'un des nouveaux symboles représente un torse. Que cela signifie-t-il ?

Officiellement, il indique une toxicité pour un organe spécifique. A noter qu'il s'agit là en général des effets que certains produits chimiques peuvent avoir à long terme, par opposition à des réactions perceptibles immédiatement. Ce symbole vise notamment les produits aux propriétés cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction ou le développement. Toutefois, ces produits ne peuvent être utilisés que dans un contexte professionnel et sont interdits à la vente à des particuliers.

Le grand public pourra être amené à rencontrer ce symbole lorsqu'il y a lieu d'attirer l'attention sur un danger par aspiration (p. ex. d'un allume-feu liquide ou d'une huile pour lampe). Si ces produits sont ingérés par erreur, ils peuvent entrer en contact avec les voies respiratoires (soit directement, soit lors du vomissement) et provoquer, même en quantité négligeable, des pneumonies mortelles.

## Questions relatives à la campagne

### 6. Quels objectifs la campagne SGH poursuit-elle ?

La campagne nationale entend informer la population suisse des modifications, attirer son attention sur les dangers que présentent les produits chimiques au quotidien et la sensibiliser à utiliser ceux-ci avec toute la prudence requise. Elle vise donc à mieux identifier les dangers, à éviter les accidents et à améliorer la sécurité, dans l'habitat comme au travail. Afin de préparer la population à l'introduction des nouveaux symboles de danger, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a lancé en 2012, avec la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et l'Association suisse d'assurances (ASA), une campagne d'information intitulée « Bien regardé, bien protégé ».

### 7. A qui la campagne s'adresse-t-elle ?

La campagne s'adresse à la population suisse, puisqu'elle interpelle tout consommateur utilisant des produits chimiques à la maison, dans son jardin, dans le cadre de ses loisirs ou de son activité professionnelle. Elle cible par ailleurs les employés et les employeurs du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.

A cet égard, les associations, les autorités et les ONG telles que les organisations de protection des consommateurs jouent un rôle important, tant pour relayer l'information que pour renseigner le public.

### 8. Qui participe à cette campagne d'information et de sensibilisation ?

Pour mener à bien cette campagne, l'OFSP reçoit un large soutien de la part de partenaires publics et privés.

Cette campagne est **portée par** :

#### **l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)**

La campagne est placée sous la houlette de l'Unité de direction Protection des consommateurs de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), ce dernier étant tenu d'informer la population sur les dangers et les risques liés à l'utilisation de produits chimiques.

#### **la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)**

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) est l'organe central d'information et de coordination pour la sécurité au travail et pour la prévention des maladies professionnelles. Elle est compétente pour les questions de sécurité liées à l'utilisation de produits chimiques dans le cadre professionnel. Le Conseil fédéral surveille ses activités.

#### **le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)**

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) est le centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions ayant trait à la politique économique. S'agissant de la loi sur les produits chimiques, il est l'organe d'évaluation responsable de la protection des travailleurs.

### **l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)**

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est chargé, entre autres, de protéger l'environnement d'une exposition excessive aux produits chimiques.

### **l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)**

L'Office fédéral de l'agriculture à notamment pour compétence de délivrer des autorisations pour les produits phytosanitaires et les engrais.

### **l'Association suisse d'assurances (ASA)**

L'Association suisse d'assurances (ASA) est l'organisation faîtière des assureurs privés ; elle s'engage dans de nombreux projets de prévention.

Par ailleurs, les **partenaires** suivants se sont engagés à **mettre en œuvre** la campagne :

- **ACSI** Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana
- **Association suisse des droguistes (ASD)**
- **bpa** Bureau de prévention des accidents
- **CDS** Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
- **chemsuisse** Services cantonaux des produits chimiques
- **CI CDS** Communauté d'intérêts du commerce de détail suisse
- **Coop**
- **economiesuisse** Fédération des entreprises suisses
- **FRC** Fédération romande des consommateurs
- **KF** Konsumentenforum
- **Migros**
- **pharmaSuisse**
- **PHBern**
- **pusch** Fondation suisse pour la pratique environnementale
- **scienceindustries Switzerland**
- **SKS** Fondation pour la protection des consommateurs
- **SKW** Association suisse des cosmétiques et des détergents
- **Spick** Magazine destiné aux écoliers
- **suva**
- **Tox Info Suisse**
- **Union patronale suisse**

## **9. Pourquoi l'OFSP s'associe-t-il à des partenaires pour cette campagne ?**

Tous les participants ont un objectif commun : informer la population sur le nouveau système d'étiquetage et promouvoir une utilisation adéquate des produits chimiques, afin d'éviter les accidents, de repérer les dangers et améliorer la sécurité à la maison comme au travail.

Les partenaires soutiennent l'objet de la campagne SGH et, grâce à leur engagement, diffusent les messages auprès de la population et des entreprises.

## Questions relatives aux accidents impliquant des produits chimiques

### 10. Comment éviter les intoxications accidentelles avec les produits chimiques ?

Que ce soit dans le cadre privé, dans la salle de bains, la cuisine, le jardin ou la cave, ou professionnel, dans un atelier, une usine ou à l'extérieur : tout le monde est amené à entrer en contact, à un moment un autre, avec les produits chimiques. Pour autant que l'on respecte quelques règles essentielles, leur utilisation ne présente cependant pas de danger.

**Bon usage des produits chimiques**  
Pour la protection de la santé et de l'environnement

**Achat**

- 1 Repérer les symboles de danger
- 2 Lire les mentions de danger
- 3 Vérifier s'il existe une autre option
- 4 N'acheter que la quantité nécessaire


**Emploi**

- 5 Lire le mode d'emploi
- 6 Respecter les conseils de prudence
- 7 Porter l'équipement de protection approprié
- 8 Ne pas laisser traîner le produit

**Stockage et élimination**

- 9 Stocker hors de portée des enfants
- 10 Ne jamais transvaser dans un récipient pour aliments
- 11 Respecter les consignes d'élimination

Informations complémentaires : [www.infochim.ch](http://www.infochim.ch)

  
**INFOCHIM.ch**  
Une campagne pour l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques au quotidien.

Source: [www.infochim.ch](http://www.infochim.ch)

### 11. Que faire si un accident devait quand même se produire ?

En cas d'intoxication suspectée ou avérée, le Tox Info Suisse est une ressource précieuse. En **cas d'urgence**, composer le **145**, disponible 24h/24 ; pour des questions moins urgentes, composer le 044 251 66 66.

Deux applications gratuites pour smartphones, dotées d'une fonction « Appel d'urgence », ont été mises au point dans le cadre de la campagne « Bien regardé, bien protégé ». Elles sont disponibles sur les plates-formes de téléchargement d'applications courantes sous les dénominations « infochim » pour le cercle privé et « infochim business » pour la sphère professionnelle. En cas d'intoxication suspectée ou avérée, une seule touche suffit à lancer l'appel au 145, qui sera intercepté par le Tox Info Suisse qui fournit jour et nuit des renseignements médicaux gratuits.

## **12. Les accidents impliquant les produits chimiques sont-ils fréquents ?**

En Suisse, les accidents ou intoxications impliquant les produits chimiques ne doivent pas obligatoirement être signalés. Pour évaluer la fréquence des accidents, on se fonde dès lors généralement sur les demandes adressées au Tox Info Suisse, qui ont augmenté d'environ 42 % entre 2004 et 2013. Dans l'ensemble, on estime à 50 000 par année le nombre d'accidents impliquant des produits chimiques frappant les ménages suisses.

## **13. A part sur l'étiquette, où les consommateurs peuvent-ils se renseigner sur les dangers des produits chimiques ?**

Les personnes intéressées trouveront sur le site Internet [www.infochim.ch](http://www.infochim.ch) (français et italien) et [www.cheminfo.ch](http://www.cheminfo.ch) (allemand) toutes les informations utiles sur les nouveaux symboles de danger.

Le dépliant général fournit des informations globales sur le nouveau système d'étiquetage des produits chimiques, explique les différents symboles de danger et présente les mesures de protection. Son but est d'informer le public et d'offrir une information de base aux professionnels du commerce, de l'artisanat et de l'industrie. Ce document est disponible aussi bien dans les langues nationales (français, allemand, et italien) qu'en albanais, anglais, espagnol, portugais, serbe/croate/bosniaque, tamoul et turc.

Du matériel d'information scolaire et des films didactiques sont également disponibles.

Tous ces supports d'information peuvent être téléchargés sur le site [www.infochim.ch](http://www.infochim.ch) (français et italien) et [www.cheminfo.ch](http://www.cheminfo.ch) (allemand). Enfin, les versions imprimées des brochures et affiches peuvent être commandées gratuitement à l'adresse [www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch).

Berne / Liebefeld, 15.05.2015